

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/07/2013 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.7999
3ème catégorie	16.0096
4ème catégorie	16.2434
5ème catégorie	16.6085
6ème catégorie	16.9705
7ème catégorie	17.6351
Catégorie A	16.2978
Catégorie B	16.9705
Catégorie C	17.3869
Catégorie D	17.8065
Catégorie E	18.4744
Catégorie F	18.8666
Catégorie G	19.2607
Catégorie H	19.6529

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.